

=====  
*Direction des Services Fiscaux*  
=====

Séance Officielle du 17 Décembre 2012

DÉLIBÉRATION N° 267/2012

**Revalorisation du plafonnement de l'avantage procuré par la demi-part supplémentaire pour les parents isolés**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu le code local des impôts ;

Vu l'avis de la commission consultative permanente ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 95 2/ du code local des impôts est modifié comme suit :

ARTICLE 95 :

.....  
2/ Toutefois, pour les contribuables célibataires, divorcés ou soumis à l'imposition distincte prévue aux 3 et 4 de l'article 6 ayant un ou plusieurs enfants à charge, la réduction d'impôt procurée par la demi-part supplémentaire est limitée à 940€ ou en cas de garde alternée à 470€.

Article 2 : La présente délibération sera annexée au Code Local des Impôts et publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre et Miquelon.

**Adopté**

18 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

Conseillers élus : 19

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 18

**Le Président,**



SAINT-PIERRE ET MIQUELON  
CONSEIL  
TERRITORIAL  
Stéphane ARTANO

**PROCEDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Transmis au représentant de  
l'État le 18/12/2012

PUBLIÉ ou NOTIFIÉ

Le 21 DEC. 2012

  
ACTE EXÉCUTOIRE

SAINT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le 20 DEC. 2012

CONSEIL TERRITORIAL  
DE  
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

=====  
*Direction des Services Fiscaux*  
=====

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté-Égalité-Fraternité*

Séance Officielle du 17 Décembre 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT

**Revalorisation du plafonnement de l'avantage procuré par la demi-part supplémentaire pour les parents isolés**

-----

L'article 95 2/ prévoit un plafonnement de l'avantage procuré par la demi-part supplémentaire accordée aux parents isolés ayant un enfant mineur à charge à 750€ ou en cas de garde alternée à 375€. Ces montants n'ont pas été revalorisés depuis l'année 2001.

Aussi, je vous propose de revaloriser ces montants pour les revenus 2012 à 940€ ou 470€ en cas de garde alternée.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PRÉFECTURE DE  
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

DÉPÔT LÉGAL

REÇU LE 19 DEC. 2012

Le Président,

  
Stéphane ARTANO